

DEL 23-115

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 décembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois

Le 19 décembre 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoit CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 22 décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 décembre 2023

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Alain GUICHET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES AU MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE SARGE LES LE MANS

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Depuis 2012, la commune d’Yvré l’Evêque met à disposition de la commune de Sargé-lès-le-Mans trois places au sein de la crèche multi-accueil « La Farandole », par convention (délibération n° 12-080 du 23 octobre 2012).

Ces places sont « facturées » chaque année par la commune d’Yvré l’Evêque à la commune de Sargé-lès-Le-Mans sur la base du nombre d’heures d’utilisation d’une place.

Au vu des besoins d’accueil sur la commune d’Yvré l’Evêque, il est proposé, après échange avec le Maire de Sargé, de mettre fin à cette convention et de réserver l’accueil au sein du multi-accueil aux familles yvréennes.

Pour les familles sargéennes ayant un contrat en cours avec la Farandole, une continuité de l’accueil sera garantie jusqu’à la fin du contrat.

Quatre enfants sont concernés :

- 1 enfant accueilli 4 jours par semaine jusqu’en juillet 2023
- 1 enfant accueilli 1 jour par semaine (+ vacances scolaires) jusqu’en juillet 2023
- 1 enfant accueilli 4 jours par semaine jusqu’en juillet 2024,
- 1 enfant accueilli 3,5 jours par semaine jusqu’en août 2025.

En revanche, les familles de Sargé, qui inscriraient ponctuellement leurs enfants au titre de la halte-garderie, pourront accéder à la Farandole, sans qu’aucune facturation ne soit réalisée.

Cette mesure implique de modifier la convention conclue avec la commune de Sargé-lès-Le-Mans conformément au document joint.

DEL 23-115

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 22 décembre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,


Damienne FLEURY



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES HALTE-GARDERIE LA FARANDOLE

Entre :

- La Ville d'Yvré L'Évêque, représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire, d'une part,
- Et la Ville de Sargé-Lès-Le-Mans représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire, d'autre part

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Yvré l'Évêque du 19/12/2023

Vu la décision du Maire de la Ville de Sargé-Lès-Le Mans du

Vu, la convention entre la ville d'Yvré l'Évêque et l'Association Familles Rurales de mise à disposition de places multi-accueil « la Farandole » situées dans les locaux de la pléiade – Maison pour Tous, signée, et renouvelée par tacite reconduction

Vu, l'agrément du Conseil Général donné à l'association Familles Rurales pour l'accueil des jeunes enfants dans le Multi-accueil « La Farandole » et définissant le nombre de places maximum dans la structure et fixé à 14 places en crèche et 4 places en halte-garderie.

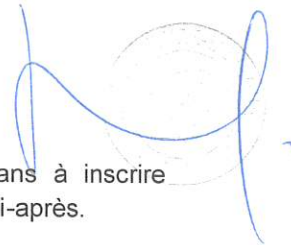
Vu la décision de la commune d'Yvré l'Évêque de ne plus mettre à disposition, de manière systématique, trois places au sein du Multi-Accueil « La Farandole » auprès de la commune de Sargé-Lès-Le Mans afin de privilégier les besoins des familles yvréennes,

Vu la volonté de la commune d'Yvré l'Évêque de maintenir, à la marge, la possibilité pour des familles de Sargé-Lès-Le Mans d'inscrire ponctuellement leurs enfants à la halte-garderie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La ville d'Yvré L'Évêque a décidé de cesser de mettre à disposition de la Ville de Sargé-Lès-Le Mans trois places pour la fréquentation des enfants domiciliés à Sargé-Lès-Le Mans dans le multi-accueil « La Farandole » situé dans les locaux de la Pléiade - Maison Pour Tous, dans les conditions fixées à l'article 2 de la présente convention.



La commune d'Yvré l'Evêque autorise les familles domiciliées à Sargé-Lès-Le Mans à inscrire ponctuellement leurs enfants à la halte-garderie, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Fin de la mise à disposition de places auprès de la commune de Sargé-Lès-Le-Mans

La mise à disposition de places auprès de la commune de Sargé-Lès-Le Mans cesse progressivement lorsque les enfants accueillis depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'entrée en école maternelle de l'enfant concerné, selon le calendrier suivant :

- 1 enfant fréquentant la crèche 4 jours par semaine jusqu'en juillet 2023
- 1 enfant fréquentant la crèche 1 jour par semaine (+ vacances scolaire) jusqu'en juillet 2023
- 1 enfant fréquentant la crèche 4 jours par semaine jusqu'en juillet 2024,
- 1 enfant fréquentant la crèche 3,5 jours par semaine jusqu'à fin août 2025.

Article 3 : Conditions d'accueil ponctuel pour les enfants de Sargé-Lès-Le Mans

La commune d'Yvré l'Evêque s'engage à permettre l'accès à la halte-garderie aux enfants dont la famille réside à Sargé-Lès-Le Mans, en fonction des disponibilités.

En revanche, toute nouvelle inscription d'un enfant sargéen à la crèche ne sera plus acceptée.

Article 4 : Coût de la mise à disposition pour les places actuellement mises à disposition au sein de la crèche :

Pour les situations visées à l'article 2, le coût de la place à temps complet est fixé à 3.555,55 euros pour l'année 2023, compte tenu du coût des places transmis par la CAF (calcul = 64.000 euros / 18 places).

Ce montant sera proratisé pour les contrats individuels dont les échéances arrivent à terme au cours de l'année.

Ce coût sera actualisé tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE.

Pour la variation N+1, l'indice de référence N sera l'indice publié en janvier N (2023 pour la première variation) comparé à l'indice du mois de janvier N+1.

Le paiement sera à effectuer en une seule fois au 1^{er} octobre de l'année N, sur la base d'un tableau récapitulatif de fréquentation.

Article 5 : Coût de la mise à disposition pour l'accueil ponctuel d'enfants de Sargé-Lès-Le Mans

Pour les situations visées à l'article 3, aucune facturation ne sera assurée auprès de la commune de Sargé-Lès-Le Mans, compte tenu de l'utilisation limitée du service par les familles de cette commune.

Article 6 : Choix des attributaires des places mises à disposition

Les demandes des familles sargéennes à la halte-garderie seront prises en compte directement par la Farandole.

L'association informera tous les trimestres les communes d'Yvré l'Evêque et de Sargé-Lès-Le Mans ainsi que le RPE intercommunal du nombre d'enfants accueillies par commune, avec le volume d'heures d'accueil par enfant, et en distinguant les enfants déjà accueillis précédemment des enfants nouvellement accueillis au cours du trimestre.



L'association se chargera des formalités d'inscription des familles au sein de sa structure.

Article 7 : Information annuelle sur l'utilisation des places.

La ville d'Yvré l'Évêque transmettra un bilan annuel des fréquentations élaborées par l'association Familles Rurales à la ville de Sargé-Lès-Le Mans.

Article 8 : Comité de pilotage

La commune de Sargé-Lès-Le Mans sera invitée au comité de pilotage du multi-accueil. Elle disposera d'un siège à titre consultatif. Le comité de pilotage se réunira deux fois par an pour examiner le fonctionnement et la fréquentation de la structure.

Article 9 : Résiliation

Les deux parties pourront résilier la présente convention avec un préavis de six mois. Néanmoins, les contrats en cours signés par l'association avec les familles devront être honorés jusqu'à leur échéance, dans tous leurs aspects y compris financier.

Dans le cadre d'une résiliation par la ville de Sargé-Lès-Le Mans de la convention, cette dernière devra informer les familles de la résiliation et assurera la prise en charge du coût de la place jusqu'à l'échéance des contrats des familles.

La résiliation devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Yvré l'Évêque,

Le 21/12/2023

Pour la Ville d'Yvré l'Évêque

Le Maire,

Damienne FLEURY

Pour la Ville de Sargé-Lès-Le Mans

Le Maire,

Marcel MORTREAU